

2019_CT2_575

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS- Approbation de l'avenant n°1 à la convention passé avec la Région Sud pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires (MGA2) entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence – 2e phase

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

■ Séance du 12 décembre 2019

03_1_19

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention passé avec la Région Sud pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires (MGA2) entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence – 2e phase**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13

TRA 013-19/12/19 BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention passé avec la Région Sud pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires (MGA2) entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence – 2e phase

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux ferroviaires du projet MGA2 (Marseille-Gardanne-Aix phase 2), conduits par la Région Sud – Provence – Alpes – Côte d'Azur et programmés sur 4 ans (2018 / 2021), ont imposé en 2018 des interruptions de circulation des trains, pour une période de 2 mois (juillet / août), puis pour les années 2019-2020-2021 une interruption de circulation des trains pour une période de 4 mois (juillet / octobre).

Par ailleurs et pour faciliter la mobilité globale des voyageurs sur le territoire, une tarification combinée (Pass Intégral) a été mise en place à partir de février 2018 par la Région et la Métropole, intégrant l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain, y compris les services TER. Indépendamment de la compétence des Autorités Organisatrices Région et Métropole ou des opérateurs, ces titres sont donc acceptés à bord des trains et des cars.

Dans un souci de garantie de la continuité du service public de transport offert, il a été proposé et approuvé en 2018 une convention par laquelle la Région subventionne les services supplémentaires mis en place par la Métropole au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Sont particulièrement visés les services réguliers commerciaux de cars opérés entre Aix-en-Provence et Marseille, mais également des lignes secondaires concernées par les travaux sur l'ensemble de l'itinéraire :

- Ligne 50 (Aix / Marseille, direct par autoroute), renforcée avec des véhicules double-étages,
- L51 (Aix / Marseille, par RD8N),
- L53 (Aix - La Duranne / Marseille),

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

- L49 (Aix - Jas de Bouffan / Marseille - Arenç),
- L64 (Trets / Gardanne / Marseille),
- Ligne Pays d'Aix Mobilité 100 (Pertuis / Aix).

La convention initiale portait sur une subvention de 15 810 € HT au titre de l'année 2018, soit pour 2 mois de travaux, correspondant à des renforts limités sur la période estivale.

Pour les années 2019 à 2021, les travaux portant également sur les mois de septembre et octobre et compte tenu de l'augmentation des fréquentations constatée en 2019, supérieures en moyenne à 15% sur des périodes comparables, il a été prévu d'augmenter substantiellement l'offre de services et pour la Région de compenser la Métropole à hauteur de ;

- 135 000 €/HT pour la période de travaux (4 mois),
- 165 000€/HT pour la période hors travaux (8 mois).

Soit un montant forfaitaire annuel de 300 000 €/HT au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Seront acceptés toute l'année les titres de transports : Pass Integral et uniquement durant la phase de travaux objet de cette convention les titres abonnement TER / Région.

Au vu de l'exposé qui précède et de l'avenant à la convention annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver l'avenant n°1 proposé à la convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2^e phase (MGA2) avec une subvention annuelle forfaitaire de 300 000 €/HT pour les années 2019, 2020 et 2021 au bénéfice de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 004-1926/17/BM du 18 mai 2017 portant l'approbation de la convention financière avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF relative au financement des travaux de la 2^{ème} phase de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence (MGA2).

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_575- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

- Que l'avenant n°1 à la Convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2^e phase (MGA2) présente une subvention annuelle forfaitaire de 300 000 €/HT pour les années 2019, 2020 et 2021 au bénéfice de la Métropole.

Délibère

Article 1:

Est approuvé l'avenant n°1 à la Convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2^e phase (MGA2).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant à la Convention avec la Région Sud – Provence – Alpes – Côte d'Azur et ses annexes.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique C210 – Nature 7472.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_575-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION
<SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT>
<N°20..*.....>**

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération <n°...> du <.....> ;

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET

La métropole d'Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé < adresse du bénéficiaire >, représenté par son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Vu la délibération n°18-524 du 29 juin 2018 de la Commission permanente approuvant la convention initiale signée des parties ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_575- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai et de fixer le montant de la subvention attribuée par la Région à la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Région attribue pour les années 2019, 2020 et 2021 une subvention d'un montant plafonné annuellement de 135 000 HT € pour la période des 4 mois de travaux et 165 000 HT € pour le reste de l'année, soit un total annuel maximum de 300 000 HT € au bénéficiaire intitulé la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ce montant intègre la mise en place d'autocars supplémentaires Aix-Marseille durant les périodes suivantes :

- 2019 : 4 mois de travaux ferroviaires entre Gardanne et Aix (du lundi 1er juillet au dimanche 3 novembre) puis 2 mois entre travaux ferroviaires (du lundi 4 novembre au mardi 31 décembre),
- 2020 : 4 mois de travaux ferroviaires entre Gardanne et Aix (du lundi 29 juin au dimanche 8 novembre) et 8 mois entre travaux ferroviaires (du mercredi 1^{er} janvier au dimanche 28 juin et du lundi 9 novembre au jeudi 31 décembre),
- 2021 : 4 mois de travaux ferroviaires entre Gardanne et Aix (du lundi 31 mai au dimanche 3 octobre) et 5 mois entre travaux ferroviaires (du vendredi 1^{er} janvier au dimanche 30 mai).

Ces périodes correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Le Représentant du bénéficiaire,

Le Président du Conseil régional

Renaud MUSELIER

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_575- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS- Approbation de l'avenant n°1 à la convention passé avec la Région Sud pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires (MGA2) entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence – 2e phase

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_575- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
